

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

**31 décembre 2023**

**GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE**

SOMMAIRE .....	
SYNTHÈSE .....	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS .....	11
A.1. Activité.....	11
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire .....	11
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire.....	11
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe.....	12
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	13
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire.....	14
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante .....	14
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante .....	15
A.1.3. Faits marquants de l'exercice .....	16
A.2. Résultats de souscription.....	18
A.2.1. Performance globale de souscription .....	18
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité .....	19
A.3. Résultats des investissements.....	22
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs .....	22
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres .....	23
A.4. Résultats des autres activités .....	23
A.5. Autres informations.....	23
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	24
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	24
B.1.1. Description du système de gouvernance .....	24
B.1.1.1. Au niveau entité .....	24
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	24
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire.....	25
B.1.2.1. Le conseil d'administration.....	26
B.1.2.1.1. Composition.....	26
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités .....	26
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration .....	27
B.1.2.2. La Direction Générale .....	27
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	27
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale .....	28
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité.....	28
B.1.3. Les fonctions clés .....	28
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération.....	29
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration.....	29

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux .....	29
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés .....	29
B.1.5. Transactions importantes.....	30
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	30
B.2.1. Compétence .....	30
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	30
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs .....	30
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	31
B.2.2. Honorabilité .....	31
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	31
B.3.1. Système de gestion des risques .....	31
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques .....	31
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques .....	33
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	33
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	33
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	34
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA .....	34
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation .....	34
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités .....	34
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités.....	35
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés .....	35
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....	35
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés.....	35
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective .....	35
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution .....	36
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA) .....	36
B.4. Système de contrôle interne .....	36
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	36
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....	36
B.5. Fonction d'audit interne .....	37
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne .....	37
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	38
B.6. La fonction actuarielle.....	38
B.6.1. Provisionnement.....	38
B.6.2. Souscription.....	38
B.6.3. Réassurance .....	39
B.7. Sous-traitance .....	39

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	39
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes .....	39
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes .....	39
B.8. Autres informations.....	40
C. PROFIL DE RISQUE.....	41
C.1. Risque de souscription .....	41
C.1.1. Exposition au risque de souscription.....	41
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques .....	41
C.1.1.2. Description des risques importants .....	42
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	42
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription .....	43
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement.....	43
C.1.3.2. La réassurance.....	44
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	45
C.2. Risque de marché .....	45
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	45
C.2.1.1. Évaluation de risques .....	46
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	46
C.2.1.1.2. Liste des risques importants .....	46
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	46
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché .....	46
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	47
C.3. Risque de crédit .....	48
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	48
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	48
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	48
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit.....	49
C.4. Risque de liquidité .....	49
C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	49
C.4.2. Concentration du risque de liquidité.....	49
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité .....	49
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	50
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures.....	50
C.5. Risque opérationnel.....	50
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	50
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques .....	50
C.5.1.2. Description des risques importants.....	51
C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	51

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	51
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	52
C.6. Autres risques importants.....	52
C.7. Autres informations.....	53
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	54
D.1. Actifs.....	54
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	54
D.1.2. Goodwill.....	54
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	54
D.1.4. Immobilisations incorporelles.....	54
D.1.5. Impôts différés.....	54
D.1.6. Excédent de régime de retraite.....	55
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	55
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés).....	55
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	55
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	56
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis.....	56
D.1.9. Produits dérivés.....	57
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....	57
D.1.11. Autres investissements.....	57
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	57
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires.....	57
D.1.14. Avances sur police.....	57
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	58
D.1.16. Autres actifs.....	58
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes.....	58
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	58
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	58
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	58
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	58
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	58
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	58
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.....	58
D.2. Provisions techniques.....	59
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	59

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie.....	59
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	59
D.2.1.3. Provisions techniques Vie.....	60
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie).....	60
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	61
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	61
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....	62
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	62
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques.....	62
D.3. Autres passifs.....	62
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	62
D.3.2. Passifs éventuels.....	63
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	63
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	63
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	64
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	64
D.3.7. Produits dérivés.....	64
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit.....	64
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	64
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	64
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	64
D.3.12. Autres dettes (hors assurance).....	64
D.3.13. Passifs subordonnés.....	64
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	64
D.4. Autres informations.....	65
E. GESTION DE CAPITAL.....	66
E.1. Fonds propres.....	66
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	66
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires.....	66
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité.....	68
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	69
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	69
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	69
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	70
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	70

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	70
E.6. Autres informations.....	70
ANNEXES – QRT publics .....	71

# SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Paris Val de Loire a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire du 29/03/2024.

## • **Activité et résultats**

L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-2023, une bonne tenue du marché actions, un début de correction du marché immobilier, et une forte baisse des taux en fin d'année 2023).

Dans ce contexte toujours inflationniste conduisant à des hausses tarifaires plus importantes, l'année 2023 marque pour la Caisse régionale une nouvelle croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier une réorientation de la production vers davantage d'assurances de personnes. L'exercice est marqué par une amélioration de la sinistralité attritionnelle, avec, en parallèle, une sinistralité climatique en très forte réduction et des compléments apportés à certaines provisions sur exercices antérieurs (dont sur-inflation sur les dossiers supérieurs à 2 millions d'euros). Le ratio de charges d'exploitation ressort en nouvelle réduction sous l'effet d'une hausse maîtrisée des frais généraux et de la progression sensible du chiffre d'affaires. Le résultat financier, bien qu'en réduction de 3 millions d'euros induite par une plus-value immobilière exceptionnelle en 2022, reste d'un niveau élevé sous l'effet d'arbitrages opportuns dans un contexte de variations des taux obligataires.

Les principaux éléments caractérisant l'exercice 2023 de la Caisse Régionale sont les suivants :

- ✓ Le résultat social après impôt s'élève pour l'exercice 2023 à -17,4 millions d'euros pour la Caisse Régionale et à +1,1 million d'euros pour les caisses locales. Avec l'intégration du résultat de ses caisses locales, GPVL affiche un résultat 2023 de -16,3 millions d'euros.
- ✓ Avec 774,7 millions d'euros de cotisations, la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +7,9%, après +6,8% en 2022 et +6,3% en 2021. Cette forte croissance est induite par un aliment tarifaire conséquent, par la sélection et surveillance des affaires ainsi que la recherche par le développement commercial d'une optimisation du mix produits.
- ✓ La sinistralité globale afférente à l'exercice 2023 est en forte régression à 71,8% (-11,4 points de rapport sinistres à cotisations). Cette évolution se décline entre une forte baisse de la sinistralité atmosphérique et climatique entre le 31 décembre 2022 (99,1 millions d'euros) et le 31 décembre 2023 (29 millions d'euros), et une baisse de la sinistralité attritionnelle de -2,5 points de S/C à 62,1% au 31 décembre 2023 en norme groupe. Le niveau de sinistres graves (les sinistres de plus de 500 k€) est en progression en nombre et en valeur par rapport à l'année 2022 : 35 dossiers en 2023 pour une charge brute de réassurance de 60,3 millions d'euros (au 1<sup>er</sup> euro) contre 30 dossiers en 2022 pour une charge brute de 44,7 millions d'euros (au 1<sup>er</sup> euro). Dans ce cadre, la sinistralité



excédentaire - sinistres déclenchant une couverture non proportionnelle en réassurance - enregistre un dossier RC pro (2,4 M€), trois dossiers incendie (4,4 M€, 3,3 M€ et 11,2 M€) et un dossier événement émeutes (10,6 M€), contre trois dossiers automobiles en 2022 (3,7 M€, 3,6 M€, 3,8 M€). A cela, s'ajoute, au titre des risques climatiques, un dossier excédentaire orages 2023 pour 4 M€, par rapport à 2002 où étaient enregistrés un dossier auto XS climatique pour 5,7 millions d'euros et un événement tempête pour 24,2 millions d'euros.

- ✓ Le ratio de frais généraux marque un nouveau repli de -0,5 point après déjà un recul de -1,3 point en 2022.
- ✓ Le ratio combiné, à 103,4% s'améliore de 7 points par rapport à 2022. Cette baisse est liée au périmètre technique (évolution de la sinistralité pure et antérieure nette de réassurance) ainsi qu'au ratio de frais généraux en amélioration.

### • **Système de gouvernance**

La Caisse Régionale est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du comité d'audit et des comptes et du comité des rémunérations.

La direction générale de la Caisse Régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

### • **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2023, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément à la Convention de réassurance interne au groupe, Groupama Paris Val de Loire se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

Le risque de marché est (le risque le plus important) : il représente 49,2 % du SCR de base hors effets de diversification.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions, dont le SCR sur cette seule classe d'actifs est de 190 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

Groupama Paris Val de Loire a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 276% et 1105% (avec MT) au 31 décembre 2023 contre 295% et 1182% au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1042 M€ au 31 décembre 2023, contre 1045 M€ au 31 décembre 2022. Ils sont intégralement constitués de fonds propres de base classés en Tier 1.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

#### A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

Groupama Paris Val de Loire est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire opère essentiellement sur les grandes catégories d'assurances suivantes :

- Automobile RC et dommages, responsabilité civile des particuliers,
- Assurance de personne,
- Responsabilité civile des professionnels,
- Incendie,
- Santé,
- Risques atmosphériques,
- Risques divers.

Le détail des classes d'agrément dont Groupama Paris Val de Loire est titulaire est les suivant :

Liste des branches pratiquées en France	Date agrément
1 – Accidents	14/04/2004
2 – Maladie	14/04/2004
3 – Corps de véhicules terrestres	14/04/2004
4 – Corps de véhicules ferroviaires	14/04/2004
5 – Corps de véhicules aériens	14/04/2004
6 – Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
7 – Marchandises transportées	14/04/2004
8 – Incendie et éléments naturels	14/04/2004
9 – Autres dommages aux biens	14/04/2004
10 – Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs	14/04/2004
11 – Responsabilité civile véhicules aériens	14/04/2004
12 – Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux	14/04/2004
13 – Responsabilité civile générale	14/04/2004
14 – Assurance crédits	14/04/2004
15 – Caution	14/04/2004
16 – Pertes pécuniaires diverses	14/04/2004
17 – Protection juridique	14/04/2004
18 – Assistance	14/04/2004

Au titre de ses activités, Groupama Paris Val de Loire est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

#### ○ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Groupama Paris Val de Loire est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

○ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Paris Val de Loire est le cabinet Mazars, situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE, représenté par M. Eric Gonzalez.

**A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire dans le groupe**

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9<sup>ème</sup> assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Paris Val de Loire se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2600 Caisses Locales.
- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

### A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

#### o Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

#### o Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Notamment, Groupama Paris Val de Loire détient 42 465 354 certificats mutualistes sur les 411 824 587 certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances nets consentis par la société
	BRUTE	NETTE	
<b>1: filiales à + de 50 %</b>			
SCI Val de Loire	2 940 674	1 654 290	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	486 861
SCI AMALIONS	5 019 990	5 019 990	3 704 905
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	2 210 090
SCI Atrium	20 019 990	20 019 990	6 652 951
SCI Virmes Prévention	1 890 000	1 890 000	100 257
Les éditions de l'Epi	50 000	0	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>31 258 601</b>	<b>29 922 218</b>	<b>13 205 064</b>
<b>2 : participations entre 10% et 50%</b>			
SC Groupama Participation	4 373 140	0	
SA Safer Ile de France	65 369	65 369	
OSMIUM COURTAGE	147 000	147 000	
SA Centaure	233 928	233 928	75 000
SCI Hotel du Château Valencay	310 904	201 861	
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Saif SEPAL	5 336	5 336	
H-IAPPS	99 979	99 979	
PAPYHAPPY	220 335	0	
METHA FINANCES	3 900	3 900	237 720
DJANGO MESH	100 000	100 000	
EVEIA	285 000	0	
TERRASSUR COURTAGE	67 500	67 500	
BGE PICARDIE	30 000	30 000	
INSTAR ROBOTICS	150 000	150 000	
<b>TOTAL</b>	<b>6 094 678</b>	<b>1 107 160</b>	<b>312 720</b>

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances nets consentis par la société
	BRUTE	NETTE	
<b>3 : autres liens et participation</b>			
SCI Groupama Pipact	200 000	200 000,00	
G2S	20	20	
COFINTEX 42	4 785	4 785	
SCIMA GFA	10 671	10 671	89 660
SA Cie Foncière Parisienne	11 454 951	11 454 951	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	653 107
Groupama TPG	1 000	1 000	
Certificats Mutualistes	373 058 135	373 058 135	
GPAMA ENERGIE RENO	1 500 000	1 500 000	
GROUP.GAN LOGIST	4 269 600	4 269 600	
GROUP. CR Genova 1	13 581 285	13 581 285	
LAZARD - GPVL Gentilly/Olivet	29 996 370	29 996 370	
FCP DES CAISSES LOCALES GPVL	43 135	43 135	
FCP DES CAISSES LOCALES GPVL	12 980 946	12 980 946	
LOIRE BRETAGNE ACTIONS LAZARD	2 957 420	2 957 420	
GROUPAMA PRIV EQ	1 415 455	1 415 455	
GROUPAMA INFRA INV	2 767 295	2 767 295	
LC DREAM FACTORY	2 280 600	2 280 600	2 030 428
LC VILLAGE AMPERE	421 800	327 655	347 942
<b>TOTAL</b>	<b>458 071 774</b>	<b>457 977 629</b>	<b>3 121 136</b>
<hr/>			
Total annexe 24	495 425 053	489 007 006	16 638 921

## A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Paris Val de Loire

### A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Paris Val de Loire propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Paris Val de Loire a essentiellement un rôle de distributeur.

Pour l'offre bancaire, Groupama Paris Val de Loire agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques. Les souscriptions de nouveaux crédits Désirio s'élèvent à 17,7 millions d'euros à fin décembre 2023 contre 31,6 millions d'euros à fin décembre 2022. L'encours de dépôt atteint 66,2 millions d'euros contre 86,2 millions d'euros par rapport à décembre 2022.

Le nombre de comptes s'établit à 21.371, en évolution de -13,3% par rapport à décembre 2022.

Groupama Paris Val de Loire a une forte présence sur l'ensemble des marchés. Au titre du périmètre assurance des biens et responsabilité :

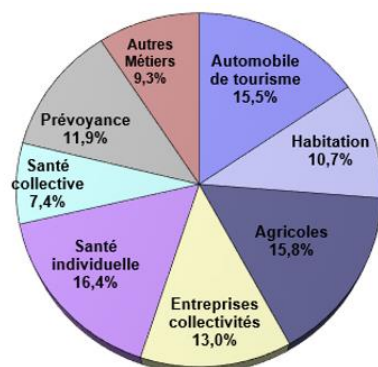
- Le marché agricole qui représente 16 % du montant total des primes tous exercices.
- Le marché des particuliers et des professionnels qui représente 34 % du montant total des primes tous exercices.

- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 14 % du montant total du portefeuille global.

Au titre du périmètre de l'assurance de personne, les marchés particuliers et professionnels représentent 21% du montant des primes tous exercices et le marché entreprise (santé et prévoyance collective) représente 15% du montant total des primes tous exercices.

Les cotisations tous exercices avec acceptations s'élèvent à 774,7 millions d'euros contre 718 millions d'euros en 2022, soit une croissance de +7,9%. Cette croissance du chiffre d'affaires est portée principalement par l'aliment tarifaire 2023 de 8.7%.

La répartition par métiers se présente ainsi :



La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de Groupama Paris Val de Loire est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
<b>Assurance des frais médicaux</b>	Santé individuelle et collective
<b>Assurance de protection du revenu</b>	Prévoyance individuelle et collective
<b>Assurance de responsabilité civile automobile</b>	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
<b>Assurance de dommage automobile</b>	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
<b>Assurance maritime, aérienne et transport</b>	Transport
<b>Assurance incendie et autres dommages aux biens</b>	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
<b>Assurance de responsabilité civile générale</b>	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
<b>Assurance de protection juridique</b>	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
<b>Assistance</b>	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
<b>Rentes issues de l'assurance santé</b>	Dépendance

#### A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

En 2023, toutes les activités de la Caisse sont exercées en France. Les risques situés hors France représentent une part marginale de 0,1% des primes émises brutes dans le pays d'origine, dans le cadre d'affaires en coassurance avec un rôle de suiveur.

### A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les comptes du 31 décembre 2023 ont été arrêtés dans un contexte économique et financier s'inscrivant dans la continuité de celui du 31 décembre 2022. Il est marqué par :

- une inflation toujours significative, malgré un léger repli encore incertain,
- des marchés actions volatils et des taux obligataires qui se maintiennent à des niveaux élevés, avec néanmoins un recul fin 2023,
- un marché immobilier qui commence à être durement frappé par l'environnement économique, devenant de fait un point d'attention.

Il est rappelé que les règles comptables imposent en général l'existence de textes votés par le Parlement ou édictés par les régulateurs afin de pouvoir être traduits dans les comptes. Les comptes 2023 ont été marqués par un ensemble de dispositions prévues dans les législations et réglementations d'assurance et liées à l'environnement macroéconomique. En particulier :

- l'incidence du TME sur le provisionnement des rentes en attente et en service (réduction des provisions pour sinistres à payer de 13,4 millions d'euros),
- la prise en compte du nouveau barème de la Gazette du Palais (augmentation des provisions pour sinistres à payer de 2,1 millions d'euros),
- la prise en compte dans les dossiers de faute inexcusable de l'employeur d'un complément de provision permettant d'indemniser dans sa globalité les préjudices de déficit fonctionnel permanent (augmentation des provisions pour sinistres à payer de 2,3 millions d'euros),
- l'évaluation du complément de provisions pour congés payés à la suite de l'évolution de la législation française au titre des droits acquis par les collaborateurs durant une absence pour maladie (provision complémentaire pour congés payés de 0,6 million d'euros).

Sur le plan de la sinistralité, bien que nettement plus favorable en 2023 sur les territoires de la Caisse Régionale qu'en 2022, l'environnement climatique reste un sujet d'attention qui pèse sur les conditions de réassurance.

Les provisions de sinistres pour pertes d'exploitation, suite à la crise du COVID, ont évolué à la baisse de -1,2 million d'euros par rapport au 31 décembre 2022 pour atteindre 6,8 millions d'euros au global sur les 2 vagues. La première vague s'élève ainsi à 3,4 millions d'euros à fin 2023 contre 4,3 millions d'euros fin 2022 et la seconde vague représente également 3,4 millions d'euros lors du dernier arrêté contre 3,7 millions d'euros au titre de l'inventaire 2022.

L'année 2023 a été également marquée par le phénomène d'émeutes. La caisse régionale a été exposée du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à ces événements valorisés à 10,6 millions d'euros.

Dans un contexte toujours inflationniste conduisant à des hausses tarifaires plus importantes, l'année 2023 marque pour la Caisse régionale une nouvelle croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier une réorientation de la production vers davantage d'assurances de personnes. L'exercice est marqué par une amélioration de la sinistralité attritionnelle, avec, en parallèle, une sinistralité climatique en très forte réduction et des compléments apportés à certaines provisions sur exercices antérieurs (dont sur-inflation sur les dossiers supérieurs à 2 millions d'euros). Le ratio de charges d'exploitation ressort en nouvelle réduction sous l'effet d'une hausse maîtrisée des frais généraux et de la progression sensible du chiffre d'affaires. Le résultat financier, bien qu'en réduction de 3 millions d'euros induite par une plus-value immobilière exceptionnelle en 2022, reste d'un niveau élevé sous l'effet d'arbitrages opportuns dans un contexte de variations des taux obligataires.



Le résultat social de Groupama Paris Val de Loire ressort encore négatif en 2023 (-17,4 millions d'euros), mais il montre un très net redressement par rapport à 2022. Y compris les caisses locales, le résultat social ressort à -16,3 millions d'euros contre -56,5 millions d'euros en 2022.

Les principaux éléments caractérisant l'exercice 2023 de la Caisse Régionale sont les suivants :

- ✓ La production nette totale (hors extinction du portefeuille Vilavi - voir infra) est de -34 M€ comprend des affaires nouvelles en repli (59,9 millions d'euros contre 74,5 millions d'euros en 2022). Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) à fin décembre 2023 est de 90,4 millions d'euros, soit +26 millions d'euros par rapport à fin décembre 2022 et intègre notamment les fortes actions de surveillance menées sur l'année 2023 dans le cadre du plan de redressement de la marge. La production nette Vilavi à fin décembre est de -14,7 M€, dans le cadre du processus d'extinction de ce portefeuille qui, à fin décembre, est de 2,8 M€.
- ✓ Avec 774,7 millions d'euros de cotisations, la Caisse régionale affiche un taux de croissance de +7,9%, après +6,8% en 2022 et +6,3% en 2021. Cette forte croissance est induite par un aliment tarifaire conséquent, par la sélection et surveillance des affaires ainsi que la recherche par le développement commercial d'une optimisation du mix produits.
- ✓ Au 31/12/2023, le montant des certificats mutualistes émis atteint 57,4 millions d'euros. Le pourcentage d'auto-détention est respecté pour Groupama Paris Val de Loire, car celui-ci ressort à 0 % pour une limite à 10%.
- ✓ Avec un total de 76,5 millions d'euros, les affaires nouvelles Epargne consolident le chiffre d'affaires en Epargne Retraite Individuelle. La structure d'épargne en unités de comptes est de 52.5% (contre 48,1% en 2022 et 52,7% en 2021). Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle s'élève à 10,7 millions d'euros.
- ✓ Groupama Paris Val de Loire considère comme essentielle la qualité de service due à ses sociétaires : les résultats de GPVL aux enquêtes de satisfaction client sont néanmoins en retrait avec un INR en baisse de 9 points sur le marché des particuliers, 20 points sur les ACPS et 5 points sur le marché agricole. La Caisse Régionale fait de la prévention un vecteur majeur de sa relation avec ses sociétaires : ce sont ainsi 1 707 visites de préventeurs qui ont été réalisées, la plupart sous forme de visite de risques.
- ✓ La sinistralité globale afférente à l'exercice 2023 est en forte régression à 71,8% (-11,4 points de rapport sinistres à cotisations). Cette évolution se décline entre une forte baisse de la sinistralité atmosphérique et climatique entre le 31 décembre 2022 (99,1 millions d'euros) et le 31 décembre 2023 (29 millions d'euros), et une baisse de la sinistralité attritionnelle de -2,5 points de S/C à 62,1% au 31 décembre 2023 en norme groupe. Le niveau de sinistres graves (les sinistres de plus de 500 k€) est en progression en nombre et en valeur par rapport à l'année 2022 : 35 dossiers en 2023 pour une charge brute de réassurance de 60,3 millions d'euros (au 1<sup>er</sup> euro) contre 30 dossiers en 2022 pour une charge brute de 44,7 millions d'euros (au 1<sup>er</sup> euro). Dans ce cadre, la sinistralité excédentaire - sinistres déclenchant une couverture non proportionnelle en réassurance - enregistre un dossier RC pro (2,4 M€), trois dossiers incendie (4,4 M€, 3,3 M€ et 11,2 M€) et un dossier événement émeutes (10,6 M€), contre trois dossiers automobiles en 2022 (3,7 M€, 3,6 M€, 3,8 M€). A cela, s'ajoute, au titre des risques climatiques, un dossier excédentaire orages 2023 pour 4 M€, par rapport à 2002 où étaient enregistrés un dossier auto XS climatique pour 5,7 millions d'euros et un événement tempête pour 24,2 millions d'euros.
- ✓ Le ratio de frais généraux marque un nouveau repli de -0,5 point après déjà un recul de -1,3 point en 2022.

- ✓ Le ratio combiné, à 103,4% s'améliore de 7 points par rapport à 2022. Cette baisse est liée au périmètre technique (évolution de la sinistralité pure et antérieure nette de réassurance) ainsi qu'au ratio de frais généraux en amélioration.

Dans un contexte de taux en progression et des marchés financiers élevés, les mouvements de marchés observés en 2023 ont permis la réalisation de produits financiers sociaux de +17,3 millions d'euros contre 20,3 millions d'euros en 2022 (impact de la cession du 150 Champs-Élysées en 2022).

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

	Année 2023			Année 2022	Evolution en %
	Total Activités non vie	Total Activités vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	Total Activités non vie et vie des entités non vie	
(en milliers d'euros)					
<b>Primes émises</b>					
Brut	778 611	3 888	<b>782 499</b>	724 749	8,0%
Part des réassureurs	279 259	1 999	<b>281 258</b>	260 050	8,2%
Net	499 352	1 889	<b>501 241</b>	464 699	7,9%
<b>Primes acquises</b>					
Brut	770 764	3 888	<b>774 652</b>	718 022	7,9%
Part des réassureurs	277 089	1 999	<b>279 088</b>	258 059	8,1%
Net	493 675	1 889	<b>495 564</b>	459 963	7,7%
<b>Charge de sinistre</b>					
Brut	560 384	10 112	<b>570 496</b>	620 619	-8,1%
Part des réassureurs	174 886	4 975	<b>179 861</b>	225 459	-20,2%
Net	385 498	5 137	<b>390 635</b>	395 160	-1,1%
Dépenses engées (Frais généraux)	152 858	859	<b>153 717</b>	154 468	-0,5%
Solde - Autres dépenses/recettes techniques	-24 259	0	<b>-24 259</b>		
Solde technique	<b>-20 422</b>	<b>-4 107</b>	<b>-24 529</b>	<b>-89 665</b>	<b>-72,6%</b>

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2023 s'élève à 782,5 M€ (brut) et à 501,2 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 7,9 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 774,7 M€ (brut) et à 495,6 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 7,7 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 570,5 M€ (brut) et à 390,6 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 73,6 % en Brut et de 78,8 % en net de réassurance.

Les frais généraux s'élèvent au total à 153,7 M€ soit une diminution de 0,5 % par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 19,8 %.

Le solde technique constaté avec ces éléments ressort à -48,9 M€ contre -89,7 M€ au 31 décembre 2022. Ce solde technique s'explique par l'évolution positive des primes acquises de +7,7% sous l'effet d'augmentations tarifaires significatives mais aussi mais une bonne maîtrise de la sinistralité en baisse de -1.1% ainsi que des frais généraux de -0.5%.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Paris Val de Loire se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- ✓ 99,5 % pour les activités Non-Vie
- ✓ 0,5 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

En 2023, les activités de la Caisse/Filiale sont principalement exercées en France. Les affaires en LPS représentent 0,1% du solde de souscription 2023.

## A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

	Frais médicaux	Protection du revenu	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Incendie et dommages aux biens	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Autres lob (**)	Total Activités non vie et vie des entités non vie
<b>Primes émises</b>									
Brut	184 599	89 978	68 903	109 537	222 916	49 385	18 348	34 945	<b>782 499</b>
Part des réassureurs	36 922	27 312	23 607	37 866	115 865	17 326	6 338	14 023	<b>281 258</b>
Net	147 677	62 666	45 296	71 671	107 051	32 059	12 010	20 922	<b>501 241</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut	181 701	89 270	68 296	108 760	220 516	49 180	18 120	34 921	<b>774 652</b>
Part des réassureurs	36 342	27 099	23 425	37 633	115 056	17 264	6 270	14 000	<b>279 088</b>
Net	145 359	62 171	44 871	71 127	105 460	31 916	11 850	20 921	<b>495 564</b>
<b>Charge de sinistre</b>									
Brut	144 681	55 455	63 742	79 731	139 385	47 350	4 216	25 824	<b>570 496</b>
Part des réassureurs	28 936	16 068	23 704	23 668	58 754	14 541	1 265	7 950	<b>179 861</b>
Net	115 745	39 387	40 038	56 063	80 631	32 809	2 951	17 874	<b>390 635</b>
Frais généraux	28 079	11 728	16 102	24 524	50 974	11 944	4 093	5 414	<b>153 717</b>
Solde technique	<b>1 535</b>	<b>11 056</b>	<b>-11 269</b>	<b>-9 460</b>	<b>-26 145</b>	<b>-12 837</b>	<b>4 806</b>	<b>-2 367</b>	<b>-48 788</b>

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 3). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

▪ Les primes émises s'élèvent au global à 782,5 M€ (brut) et 501,2 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 7,9%.

Les 5 lignes d'activité « Frais médicaux », « Protection du revenu », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Incendie et autres dommages aux biens » sont les plus représentatives et représentent 86,4 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 178,4 M€ de primes émises (brut) et 58,5 M€ (net), soit 22,8 % des primes (brut).
- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 222,9 M€ brut et 107,1 M€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants :
  - Habitation pour un montant de 87 M€
  - Dommages Entreprises pour un montant de 39 M€
  - Dommages collectivité pour un montant de 16 M€
- Dommages agricoles pour un montant de 67 M€
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 130,2 M€ et 32,2 M€.

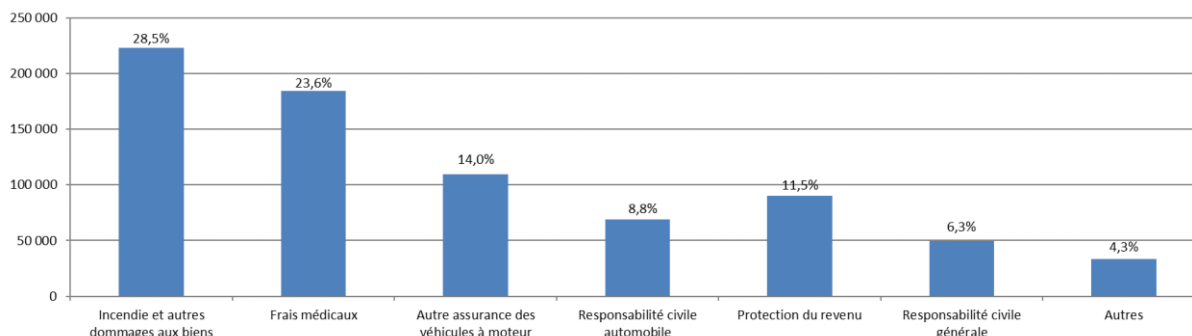
Dans un contexte toujours inflationniste conduisant à des hausses tarifaires plus importantes, l'année 2023 marque pour la Caisse régionale une nouvelle croissance du chiffre d'affaires nettement positive, avec en particulier une réorientation de la production vers davantage d'assurances de personnes.

La production nette totale (hors extinction du portefeuille Vilavi - voir infra) est de -34 M€ comprend des affaires nouvelles en repli (59,9 millions d'euros contre 74,5 millions d'euros en 2022).

Le montant des résiliations et des modifications (hors MRC, dommage ouvrage, Vilavi) à fin décembre 2023 est de 90,4 millions d'euros, soit +26 millions d'euros par rapport à fin décembre

2022 et intègre notamment les fortes actions de surveillance menées sur l'année 2023 dans le cadre du plan de redressement de la marge.

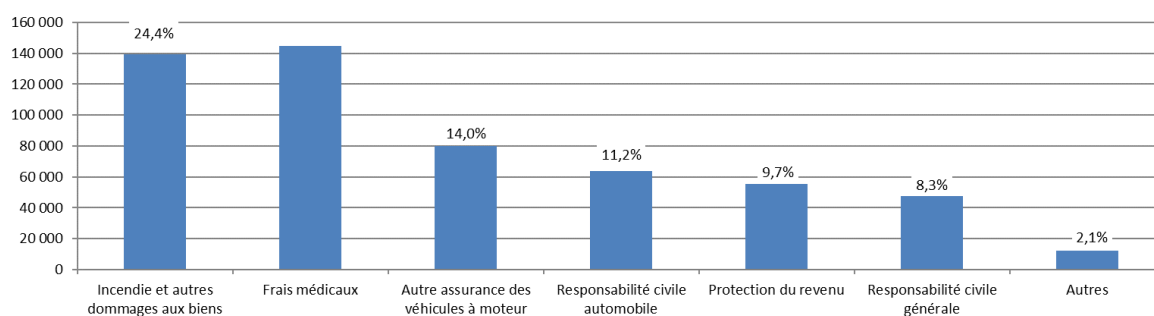
### Répartition des primes émises en M€ par ligne d'activités :



Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 19,9 M€ en évolution de 13,8% par rapport à 2022 (+17,5 M€).

- Les primes acquises s'élèvent au global à 774,7 M€ (brut) et 495,6 M€ (net de réassurance) soit une progression en net de 7,7%.

### Répartition des charges de sinistres non-vie (brut) 2023 – affaires directes :



Charge de sinistres (en milliers d'euros)	Année 2023			Année 2022		
	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations (en %)	Brut de réassurance	En structure (%)	Ratio Sinistres / Cotisations (en %)
Frais médicaux	144 681	25,4%	78,4%	135 188	21,8%	78,2%
Protection du revenu	55 455	9,7%	61,6%	68 129	11,0%	84,7%
Responsabilité civile automobile	63 742	11,2%	92,5%	87 117	14,0%	125,3%
Autre assurance des véhicules à moteur	79 731	14,0%	72,8%	91 785	14,8%	87,8%
Incendie et autres dommages aux biens	139 385	24,4%	62,5%	169 761	27,4%	85,1%
Responsabilité civile générale	47 350	8,3%	95,9%	35 625	5,7%	80,8%
Protection juridique	4 216	0,7%	23,0%	3 889	0,6%	21,7%
Assistance	7 937	1,4%	54,5%	7 308	1,2%	52,4%
Pertes pécuniaires diverses	19	0,0%	8,1%	-3	0,0%	-1,5%
Assurance maritime, aérienne et transport	20	0,0%	9,3%	79	0,0%	34,8%
Autres	0	0,0%	ns	0	0,0%	ns
<b>Total non vie des affaires directes</b>	<b>542 536</b>	<b>95,1%</b>	<b>71,5%</b>	<b>598 878</b>	<b>96,5%</b>	<b>85,2%</b>
<b>Total non vie des acceptations</b>	<b>17 848</b>	<b>3,1%</b>	<b>89,6%</b>	<b>15 360</b>	<b>2,5%</b>	<b>87,7%</b>
Rentes issues de l'assurance non vie santé	8 152	1,4%	209,7%	4 883	0,8%	119,1%
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	1 960	0,3%	ns	1 498	0,2%	ns
<b>Total activité vie</b>	<b>10 112</b>	<b>1,8%</b>	<b>ns</b>	<b>6 381</b>	<b>1,0%</b>	<b>ns</b>
<b>Total activité vie et non vie</b>	<b>570 496</b>	<b>100,0%</b>	<b>72,9%</b>	<b>620 619</b>	<b>100,0%</b>	<b>85,6%</b>

- Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 570,5 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations émises global s'élève à 72,9 %, contre 85,6% en 2022.

L'année 2023 a enregistré six sinistres excédentaires dont un dossier RC pro (2,4M€), trois dossiers incendie (4,4 M€, 3,3 M€ et 11,2 M€) et un dossier événement émeutes (10,6 M€), contre trois dossiers automobiles en 2022 (3,7 M€, 3,6 M€, 3,8 M€). A cela, s'ajoute, au titre des risques climatiques, un dossier événement orages 2023 pour 4 M€, par rapport à 2002 où nous

constations un dossier auto XS climatique pour 5,7 millions d'euros et un événement tempête pour 24,2 millions d'euros.

La sinistralité récoltes 2023 a été estimée en vision ultime, à partir de l'analyse des retours des experts récoltes. La charge comptable du métier récoltes ressort à 9,1 millions d'euros. Pour rappel la branche récoltes était particulièrement très dégradée en 2022 (25,1 millions d'euros).

La charge climatique tempête 2023 est également assez modérée à 14,1 M€ à fin décembre 2023 (dont 8 M€ au titre des tempêtes Ciaran et Frédéric) contre 47,4 millions d'euros pour 2022.

Au global, la sinistralité climatique et atmosphérique s'est élevée à 29 millions d'euros en 2023 contre 99,1 millions d'euros en 2022.

La sinistralité attritionnelle (dossiers de petite et moyenne ampleur et non climatique) s'améliore, le rapport sinistres à cotisations passe ainsi de 64,7% à 62,1% (soit une amélioration de 2,5 points).

L'évolution du S/C tous exercices entre 2023 et 2022 en amélioration de 12,7 points est expliquée par ces causes.

Deux lignes d'activité concentrent la charge de sinistres :

- Incendie et Dommages aux biens : du fait de la survenance d'événements climatiques (inondations, grêle, orages, tempêtes). De nombreux arrêtés de Catastrophes Naturelles ont été publiés sur les communes de Groupama Paris Val de Loire.
- Frais médicaux : la sinistralité représente une part un peu plus élevée en structure que son chiffre d'affaires : 23,9% contre 25,9%.

La sinistralité climatique enregistrée durant l'exercice 2023 s'élève à 29,0M€. Les événements climatiques représentent + de 3 points de ratio S/C.

- Les frais généraux techniques (nets de produits techniques) s'élèvent au total à 153,7 M€ en année N, en diminution de 0,5% par rapport à l'année N-1. Le taux rapporté aux primes acquises est de 20,4 % en année N, contre 22,1 % pour l'exercice précédent.

Groupama Paris Val de Loire a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destination selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur

des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Les frais généraux représentés dans le tableau A.2.1, font partie du périmètre « frais généraux techniques » tel que décrit ci-dessus, hors produits techniques représentant des rémunérations de distribution.

Ils se décomposent en :

- 26,1 M€ de frais d'administration (contre 24,9 M€ en 2022) ;
- 2,7 M€ de frais de gestion de placement (contre 2,6 M€ en 2022) ;
- 33,9 M€ de frais de gestion de sinistres (contre 37,1 M€ en 2022) ;
- 48,4 M€ de frais d'acquisition (contre 50,5 M€ en 2022) ;
- 42,6 M€ d'autres charges techniques (contre 39,3 M€ en 2022).

La ligne « Solde – Autres dépenses/ recettes techniques » de l'état quantitatif S.05.01 (Annexe 2 ou 3 selon entités) est principalement constituée des produits techniques pour 23,4M€. Ces produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par GROUPAMA GAN VIE en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par GROUPAMA 17,3M€

L'entité recourt principalement à des contrats de location immobilière pour ses immeubles d'exploitation (représentant 3 M€ de charges annuelles) et à des contrats de location de véhicules pour 0,8 M€.

Les variations des autres provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 16,6 millions d'euros en 2023 contre 19,6 millions d'euros en 2022. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2023			31/12/2022		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées (1)	Total
Obligations	7 082,9	-1 096,9	5 986,0	5 677,7	-60,4	5 617,4
Actions et assimilés	6 073,9	5 015,3	11 089,2	9 736,7	5 570,7	15 307,4
Immobilier (2)	2 996,1	16,9	3 013,0	1 325,0	5,1	1 330,1
Frais de gestion financière	-4 525,0	0,0	-4 525,0	-2 723,8	0,0	-2 723,8
Autres	1 831,3	-775,2	1 056,1	334,6	-215,2	119,4
<b>Total</b>	<b>13 459,3</b>	<b>3 160,1</b>	<b>16 619,3</b>	<b>14 350,2</b>	<b>5 300,2</b>	<b>19 650,4</b>

(1) nettes de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

#### • Placements en titrisation

Groupama Paris Val de Loire détient des placements en titrisation pour un montant de 25,3 M€ (en valeur de marché) au 31 décembre 2023, soit 1,19 % du bilan de Groupama Paris Val de Loire.

### **A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres**

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

### **A.4. Résultats des autres activités**

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement des produits et charges liées aux commissions, et à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Paris Val de Loire auprès d'Orange Bank.

- Contrats de location

Les contrats de location pris par Groupama Paris Val de Loire en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

En 2023, le montant des engagements donnés liés aux contrats de locations immobilières, hors baux pris en comptes via la norme IFRS 16, s'élève à 0,5 M€.

### **A.5. Autres informations**

Néant.

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

##### **B.1.1.1. Au niveau entité**

Groupama Paris Val de Loire est gouvernée par un Conseil d'administration, lequel a nommé un Directeur Général. La direction effective de Groupama Paris Val de Loire est assurée par deux dirigeants effectifs, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint Opérations.

Faisant pleinement partie du Groupe Groupama, GPVL s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci et la décline dans sa propre organisation.

Groupama Paris Val de Loire est le réassureur de 154 caisses locales d'assurances mutuelles agricoles situées dans son périmètre géographique (départements 37 ; 41 ; 45 ; 89 ; 60 ; 80 ; 75 ; 77 ; 78 ; 91 ; 92 ; 93 ; 94 ; 95). Chaque caisse locale est administrée par un Conseil d'administration. Le nombre total d'administrateurs de Caisses locales s'établit à 1583.

##### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

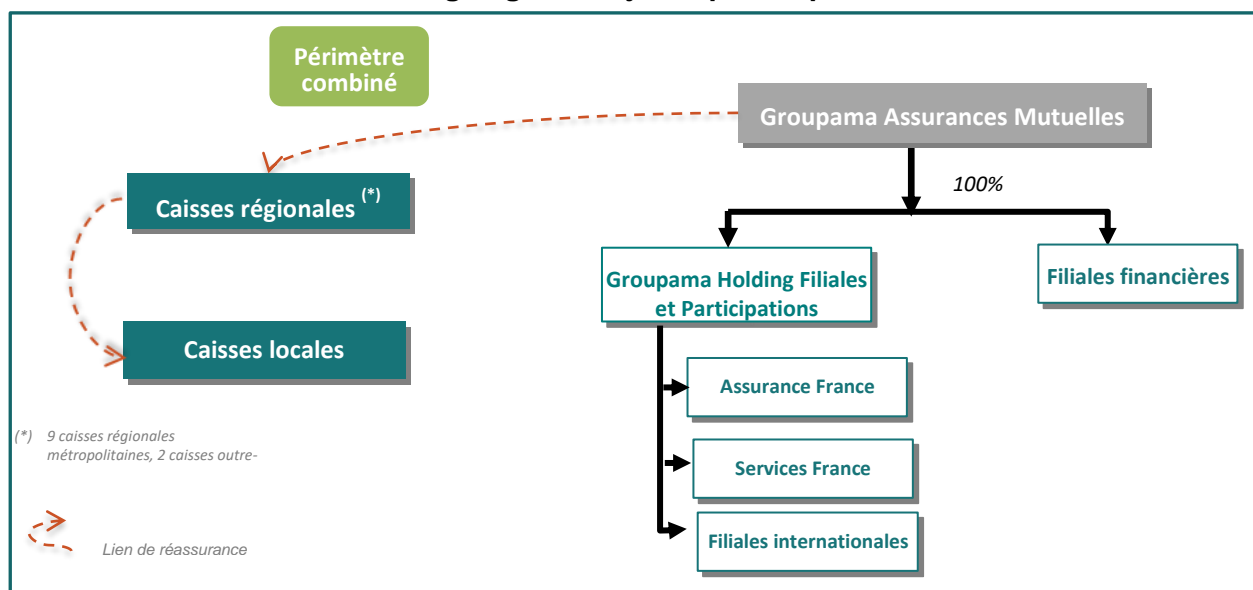
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.



## Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles, participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance

International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles doivent avoir chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseil d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

### B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Paris Val de Loire

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Paris Val de Loire est constitué de son Conseil d'administration et de sa Direction Générale.

Au cours de l'exercice 2023, une Direction Générale Adjointe Développement a été créée et la Fonction clé Vérification de la Conformité a été rattachée au Directeur Général Adjoint Opérations.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

## **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

### **B.1.2.1.1. Composition**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 28 membres, dont :

- 26 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Monsieur Nicolas BOURDIN,
- Monsieur Christophe BUISSET,
- Monsieur Ludovic CHARTIER,
- Madame Valérie CHARTIER,
- Madame Alexandra CHIRON,
- Monsieur Daniel COLLAY,
- Monsieur Xavier DELAITRE,
- Monsieur Valérie DETAPPE,
- Madame Nathalie DUSAUTOIS,
- Monsieur Christophe JONCHERAY,
- Monsieur Pierre-Emmanuel LAVAUX,
- Monsieur Damien LECLERC,
- Monsieur Jean-Louis LEFAUCHEUX,
- Monsieur Jean-Christophe MANDARD,
- Monsieur Pascal MAUPOIS,
- Monsieur Bertrand MENON,
- Monsieur Aymeric ODEAU,
- Madame Catherine ORIOT,
- Monsieur Romuald PAILLOUX,
- Monsieur Olivier PETIT,
- Monsieur Jean-Jacques ROY,
- Monsieur Jean-Louis SAVOURE,
- Madame Elodie SCHALLER,
- Monsieur François SERVAIS,
- Monsieur Olivier THIBAUT,
- Madame Bénédicte THUILLIER,
- Monsieur Philippe VAN WALLEGHEM,
- Monsieur Benoît VAUXION.

### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

#### **▪ Attributions du Conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Groupama Paris Val de Loire et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

#### ▪ **Attributions du Président du Conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse Régionale et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### ▪ **Compétences réservées du Conseil d'administration**

Les statuts de Groupama Paris Val de Loire prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

Sont soumises à l'autorisation du Conseil d'administration :

A - Les opérations significatives d'investissement ;

B - Dans la mesure où elles dépassent la somme de 500.000 euros :

- La prise ou la cession de toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, la souscription de toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activités de placement d'assurance et opérations de trésorerie. ;
- L'acquisition ou la cession de tous immeubles ;
- Le consentement de tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;
- Le consentement des sûretés sur les biens sociaux, l'aval de cautions ou garanties ;
- La contractualisation de tous emprunts ou tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse, directement ou indirectement, des liens de capital.

#### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil peut décider la création de Comités et Commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Groupama Paris Val de Loire prévoit que le Conseil est assisté de Comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Ces Comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé de créer, en son sein, un Comité d'audit et des comptes, un Comité des rémunérations, une Commission institutionnelle, une Commission agricole, une Commission assurances des particuliers et des professionnels et une Commission économie et finance. Le Conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des Commissions et Comités.

#### **B.1.2.2. La Direction Générale**

##### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Laurent BOUSCHON a été nommé Directeur Général le 5 février 2021 par le Conseil d'administration de la Caisse régionale avec prise d'effet le 20 avril 2021.

#### **B.1.2.2.2. Rôle du Comité de Direction**

Le Comité de Direction assiste la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire dans ses missions de management de la Caisse régionale.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Paris Val de Loire dans le cadre des orientations fixées par le Conseil d'administration.

Composé de 19 membres, il réunit les représentants des directions fonctionnelles et des établissements de Groupama Paris Val de Loire autour du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint Opérations et du Directeur Général Adjoint Développement.

#### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Paris Val de Loire repose sur la ligne hiérarchique.

Les délégations mises en place relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

### **B.1.3. Les fonctions clés**

- **Fonction de gestion des risques**

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

Cette fonction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs d'identification, de cotation et de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators pour chaque risque majeur. Elle procède en outre au suivi et aux analyses relatifs à la solvabilité de la Caisse Régionale.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction Générale des risques majeurs et de l'état d'avancement des actions visant à remédier aux faiblesses détectées. Ces éléments sont transmis au Conseil d'Administration par le Directeur Général (art. R.354-2-5 du Code des assurances).

- **Fonction de vérification de la conformité**

Au sein du Pôle Juridique, Conformité, Contrôle Permanent et Sécurité Financière, rattaché à la Direction générale adjointe Technique et Opérations, la fonction vérification de la conformité dispose d'une équipe dédiée.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction générale sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice.

- **Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne est exercée au sein de la direction générale adjointe Opérations d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Cette direction dispose d'une équipe dédiée.

Le plan d'audit est examiné par le comité d'audit et des comptes et approuvé par le conseil d'administration de la société, via le compte rendu du comité d'audit et des comptes, préalablement à sa mise en œuvre.

Il est construit dans une vision pluriannuelle, à partir d'une approche par les risques de chaque grande fonction de l'entité, et intègre également les missions d'audit menées avec la direction audit général groupe : audits généraux triennaux et audits sur les processus transverses qui ont lieu deux fois par an.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire, direction directement rattachée à la Direction Générale. La fonction clé est rattachée fonctionnellement directement au Directeur Général pour ses missions propres.

La fonction actuarielle informe le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

#### **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

##### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

Enfin, les membres du Conseil d'administration peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs.

Le montant des indemnités compensatrices de temps passé et le montant des indemnités kilométriques sont fixés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

##### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

La rémunération du Directeur Général est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La rémunération variable repose sur des critères qualitatifs et sur des critères quantitatifs, en fonction d'objectifs fixés en fin d'année précédente.

Les critères quantitatifs, qualitatifs ainsi que les montants sont définis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

##### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération des salariés est composée :

- D'une rémunération fixe ;

- D'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, et les collaborateurs de la fonction Distribution, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- D'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire sont en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts).

### **B.1.5. Transactions importantes**

L'entité Groupama Paris Val de Loire entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

##### ➤ *Procédure de nomination des administrateurs*

Groupama Paris Val de Loire est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs : des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire et deux administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Paris Val de Loire.

Le conseil d'administration est composé de 28 administrateurs, dont un président, un président délégué et 6 vice-présidents.

La responsabilité d'administrateur de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

Ce processus est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle,
- les compétences réglementaires tant collectives qu'individuelles requises.

##### ➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de Groupama Paris Val de Loire bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées par le Secrétariat général dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

Les administrateurs salariés bénéficient également de modules de formation dédiés au Conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire.

#### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- L'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- La sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes, dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de Directeur Général de caisse régionale en cours ;
- Des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la Direction générale de Groupama Paris Val de Loire et d'émettre tout avis au conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire sur la nomination de la direction générale.

#### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par l'ACPR.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier, conformité et/ou actuariel des assurances.

#### **B.2.2. Honorabilité**

Groupama Paris Val de Loire applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

### **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

#### **B.3.1. Système de gestion des risques**

##### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Groupama Paris Val de Loire s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Paris Val de Loire.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'évènements bicentenaires ;
- En plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, l'entité a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Paris Val de Loire.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents. A terme, le déploiement en cours de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permettra entre autres le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.



### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

Groupama Paris Val de Loire a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- Le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de l'entité.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Paris Val de Loire renseigne l'outil MAITRIS avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Groupama Paris Val de Loire a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

#### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

##### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

##### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

Groupama Paris Val de Loire met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

#### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

- La fonction gestion des risques est responsable :
  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
  - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
  - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
  - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

#### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

#### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.

Le Comité d'Audit et des Comptes, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.

Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences règlementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;

- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

### **B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)**

Non applicable.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Paris Val de Loire un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama Paris Val de Loire s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée au sein de la Direction générale adjointe technique et opérations. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG). Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet

effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle permanent de l'entité.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

L'audit interne de la caisse régionale rapporte à la Direction Générale. L'audit organise son programme d'audit sur la base d'une planification pluriannuelle, actualisée chaque année, reposant sur la cartographie des risques auditables et comportant plusieurs typologies de missions :

- Les audits internes des directions de Groupama Paris Val de Loire,
- Les audits ponctuels demandés par la Direction Générale de l'entité ou prévus par des procédures internes,
- Les audits transverses de processus pilotés par l'Audit Général Groupe,
- Les audits généraux triennaux, pilotés par l'Audit Général Groupe.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques, (iii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques.
- Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Comptes avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives à la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire ainsi qu'au(x) directeur(s) de la fonction auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards de l'entité et du Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour Groupama Paris Val de Loire et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit conjointement par la direction de l'audit interne et les fonctions auditées, à destination de la Direction Générale et du Comité d'Audit et des Comptes.

## **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

- ✓ Indépendance et secret professionnel
  - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de l'Audit est rattaché au Directeur Général Adjoint de Groupama Paris Val de Loire.
  - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
  - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Paris Val de Loire font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire établit et présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont

identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

### B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Paris Val de Loire analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Paris Val de Loire, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

## B.7. Sous-traitance

### B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation (sous-traitance) Groupe, la politique de Groupama Paris Val de Loire en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
<b>Groupama Supports et Services</b>	<b>France</b>	Prestations informatiques et logistiques : éditique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, sécurité des SI...
<b>Groupama Asset Management</b>	<b>France</b>	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés.
<b>Groupama Immobilier</b>	<b>France</b>	Gestion immobilière patrimoniale et locative.
<b>CIGAC</b>	<b>France</b>	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés).
<b>Groupama Assurances Mutuelles</b>	<b>France</b>	Prestations d'assistance (subdéléguée à Mutuaide) : assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation, services à la personne.

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
--------------------	------	--------------------------------------

<b>COGEPRINT</b>	<b>France</b>	Logistique : Impression et envoi des chèques de règlement de sinistres
------------------	---------------	--

## **B.8. Autres informations**

Néant.



## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

### **C.1.1.2. Description des risques importants**

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Paris Val de Loire constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D.2.1. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 4 et 5.

Enfin, l'entité est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, entraîner des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2023, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Paris Val de Loire.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;

- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

#### ✓ Gestion du risque de cumul

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

#### ✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

### **C.1.3.2. La réassurance**

En application des dispositions légales et statutaires, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama Assurances mutuelles.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama Assurances Mutuelles pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;

- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité d'audit et des risques, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance transférée.

#### **C.1.4. Sensibilité au risque de souscription**

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- Les risques de tarification ;
- Les risques de dérive de la sinistralité ;
- Les risques de provisionnement de sinistres ;
- Les risques climatiques.

Chacun des risques considérés comme majeurs fait l'objet d'une cotation en situation adverse (événement de période de retour 1/10 ans), et, dans la mesure du possible, en situation extrême (événement de période de retour 1/200 ans). Les résultats de ces évaluations font ressortir que les principaux risques sont les risques climatiques.

Le groupe a donc réalisé deux stress tests de sa situation économique, en simulant deux événements climatiques d'intensité et de natures différentes. Les couvertures de réassurance, à la fois internes et externes, ont été appliquées et le résultat confirme la solidité de Groupama Paris Val de Loire, avec un ratio de couverture du SCR restant supérieur à 276% avec MT (240% sans MT).

## **C.2. Risque de marché**

### **C.2.1. Exposition au risque de marché**

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de 1 560 M€ à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2023 (en K€)
Obligations	333 451
Actions	715 544
Organismes de placement collectif	282 686
Trésorerie et dépôts	59 504
Immobilisations corporelles	162 439
Actifs en représentation de contrats en unité de compte et indexés	-
Produits dérivés actifs et passifs	-
Autres	6 996
<b>Total</b>	<b>1 560 620</b>

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation. Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- Un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- Une politique d'investissement et des limites de risques ;
- Une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

### **C.2.1.1. Évaluation de risques**

#### **C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation**

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

#### **C.2.1.1.2. Liste des risques importants**

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (49,2%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupes.

Le poids significatif du risque de marché (49,2% du SCR de base) est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

### **C.2.2. Concentration du risque de marché**

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Paris Val de Loire et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Ce dispositif de limites est double : le système garantissant la solvabilité du groupe a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Le jeu de limites garantissant la solvabilité solo de l'entité est défini par l'entité et validé annuellement. Le portefeuille doit en permanence respecter ce double dispositif de limites.

Groupama Paris Val de Loire peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

#### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2023 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

#### ▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

- Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.
- L'exposition au risque de défaut du réassureur est de 371 M€ de provisions cédées complétées d'un effet d'atténuation du risque de 333 M€, se traduisant par une perte en cas de défaut de 268 M€, telle que mesurée par la formule standard Solvabilité II.

### C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

Groupama Assurances Mutuelles, qui est le principal réassureur de l'entité Groupama Paris Val de Loire constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (cf. détail au paragraphe 3.3) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

### C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

#### ▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc.



Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

#### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Une évaluation du risque de dégradation de la notation du réassureur le plus important (interne ou externe) est réalisée dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques. La mesure de ce risque et de son évolution constitue une anticipation du risque de défaillance (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade).

L'augmentation du SCR de défaut suite à la dégradation (passage de la note A- à la note BBB) du réassureur principal a été estimé à 20 M€.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

### **C.4. Risque de liquidité**

#### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.
- La simulation de scénarios défavorables dans le cadre d'une analyse gestion actif/passif et la mesure de la capacité de Groupama Paris Val de Loire à honorer ses engagements.

#### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

#### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de palier à des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

#### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2<sup>ème</sup> semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

L'expérience de l'année 2016, qui a vu une hausse de 120 M€ (soit +35%) des règlements de sinistres, et au cours de laquelle Groupama Paris Val de Loire a souscrit une augmentation de capital de 72 M€ dans les participations intragroupe, montre que la solidité de l'entité vis-vis du risque de liquidité.

Par ailleurs, Groupama Paris Val de Loire dans son exercice annuel de cotation de ses risques majeurs entreprise a évalué un scénario sur le risque de liquidité dans un contexte de hausse des taux. Il consiste à définir le montant cessible sans se mettre dans une situation de réalisation d'une moins-value de cession, pour faire face à un besoin exceptionnel de liquidité. Le résultat de ce stress indique que nous passons d'un ratio de « liquidité disponible / besoin redouté » de 403% (condition de marché au 31.12.2023) à 250% (condition de marché stressé), soit une couverture de 2,5 fois le besoin en scénario redouté (survenance simultanée des risques catastrophes naturelles, climatique sur récoltes, tempêtes, attentats et conflagration).

#### **C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures**

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 6,8 M€ au 31 décembre 2023.

### **C.5. Risque opérationnel**

#### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

##### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer *a minima* annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur

entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs. Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur sa réputation.

#### **C.5.1.2. Description des risques importants**

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Défaut de conseil ;
- Souscription non conforme ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

#### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

#### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de l'entité, pour la réduction des risques opérationnels, la politique de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

##### **▪ Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle fixe les orientations en la matière.

##### **▪ Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines
- indisponibilité des locaux d'exploitation
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

#### ▪ **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - disponibilité,
  - intégrité,
  - confidentialité,
  - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La politique Groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

#### ▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique Groupe de sous-traitance.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

#### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

## **C.7. Autres informations**

Néant.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

### D.1. Actifs

#### D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -12 008 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels,
- Immobilisations incorporelles : -14 123 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité,
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +22 480 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 (+9 808 milliers d'euros) et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location (+12 673 milliers d'euros).
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +345 993 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -93 642 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

#### D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

#### **D.1.6. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### **D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation, de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

##### **D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations**

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2023 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2023 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.



La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.9. Produits dérivés**

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

#### **D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.11. Autres investissements**

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2023.

#### **D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent.

#### **D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires**

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et de prêts destinés à développer l'activité économique sur le territoire.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

#### **D.1.14. Avances sur police**

Non applicable.

#### **D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

#### **D.1.16. Autres actifs**

##### **D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

##### **D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

##### **D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

##### **D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

##### **D.1.16.5. Actions auto-détenues**

Groupama Paris Val de Loire, par sa structure mutualiste, ne dispose pas d'un capital social constitué d'actions. Néanmoins, Groupama Paris Val de Loire bénéficie de ses programmes passés d'émission de certificats mutualistes qui renforcent ses fonds propres.

Au 31 décembre 2023, Groupama Paris Val de Loire ne se trouve pas en situation d'auto-détention de certificats mutualistes.

##### **D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

Non applicable.

##### **D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

##### **D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Il s'agit essentiellement de charges constatées d'avance.

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 4 et 5 du présent document.

#### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie**

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices. Ce S/P doit tenir compte des impacts du changement climatiques.
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût...)

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2023, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2023, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

#### **D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques**

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

## D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

### D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Paris Val de Loire :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2023 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	973 499	981 464	7 965
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 042 570	1 015 106	-27 464
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 042 570	1 015 106	-27 464
Montant du SCR	377 619	375 150	-2 468
Montant du MCR	94 405	93 788	-617
Ratio de couverture du SCR	276%	271%	-6%
Ratio de couverture du MCR	1104%	1082%	-22%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Paris Val de Loire seraient respectivement de 240% et 883% contre respectivement 276% et 1105% avec l'application de cette mesure transitoire

## D.3. Autres passifs

### D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de +2 498 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
  - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises,
  - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs.

- Constatation d'une dette représentative des loyers des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location (+12 869 milliers d'euros).

### D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

### D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme
Dette actuarielle	7 476	3 404
Juste valeur des actifs de couverture	8 043	
Dette actuarielle nette*	0	3 404

\* N.B. : En cas de sur-couverture, la dette actuarielle nette est capée à 0.

La dette actuarielle nette des avantages postérieurs à l'emploi (en écart avec les comptes sociaux) est inscrite en hors bilan dans les comptes statutaires.

### **D.3.5. Dépôts des réassureurs**

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées. Groupama Paris Val de Loire n'est pas concerné par ce sujet au 31 décembre 2023.

### **D.3.6. Passifs d'impôts différés**

Cf. partie D.1.5

### **D.3.7. Produits dérivés**

Cf. partie D.1.9

### **D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires.

### **D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des dettes de loyer IFRS 16 des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16 et des dettes issues des opérations de mise en pension de titres.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.12. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.13. Passifs subordonnés**

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2023.

### **D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2023.



#### **D.4. Autres informations**

Néant.

## E. GESTION DE CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

#### E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 8 (S.23.01).

##### ➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

Les Certificats Mutualistes sont des titres émis par la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire, réservés à ses sociétaires et ses clients. Les Certificats Mutualistes sont des titres sans droit de vote qui alimentent le fonds d'établissement de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire. Leur émission est décidée lors de son Assemblée Générale.

La rémunération des Certificats Mutualistes, variable et plafonnée, est décidée annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale en fonction de ses résultats. Elle n'est donc pas garantie.

Les certificats Mutualistes sont rachetables uniquement par la Caisse Régionale émettrice dans le cadre de programmes annuels de rachats décidés par son Assemblée Générale avec l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR). Aucune assurance ne peut être donnée quant au rachat des Certificats Mutualistes et quant à l'existence d'un programme annuel de rachat.

Au 31 décembre 2023, 57,4 M€ de Certificats Mutualistes ont été émis par Groupama Paris Val de Loire, représentant 5 281 porteurs. Aucun certificat mutualiste n'est auto-détenu par Groupama Paris Val de Loire au 31 décembre 2023.

Pour mémoire, aucune rémunération des Certificats Mutualistes n'a pu être versée en 2023 (au titre des encours au 31/12/2022).

### ➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 8) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par un écrêtement.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

### ➤ Fonds propres auxiliaires

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

### ➤ Passifs subordonnés

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2023.

### ➤ Ajustements

Groupama Paris Val de Loire n'est pas concernée par ce sujet au 31 décembre 2023.

### ➤ Evolution des fonds propres au cours de l'année

Principaux éléments constitutifs des fonds propres		2023	2022	Ecart
A- Evaluation des actifs (dont part des réassureurs)	R0600	242,11	210,51	31,61
B-Evaluation des provisions techniques	R0610	-157,87	-183,13	25,26
C- Evaluation des autres passifs	R0620	3,21	9,61	-6,41
D-Réserves et résultat de l'exercice	R0630	364,25	380,55	-16,30
<b>Total des Réserves ajustées des différences d'évaluations</b>	<b>R0650</b>	<b>761,03</b>	<b>764,57</b>	<b>-3,54</b>
E-Capital social et primes d'émission	R0660	281,54	281,54	0,00
<b>Total des Fonds Propres de base</b>	<b>R0700</b>	<b>1 042,57</b>	<b>1 046,11</b>	<b>-3,54</b>

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Ligne A : Une hausse globale de 31,6 M€ marquée notamment par la hausse des placements à hauteur de 28,7 M€ et de la part des réassureurs à hauteur de 3,4 M€,

- Ligne B : Hausse des provisions techniques de 25,3 M€,
- Ligne C : Principalement la hausse de l'impôt différé passif de 5,0 M€,
- Ligne E : Pas d'émission ni de destruction de certificats mutualistes.

### E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

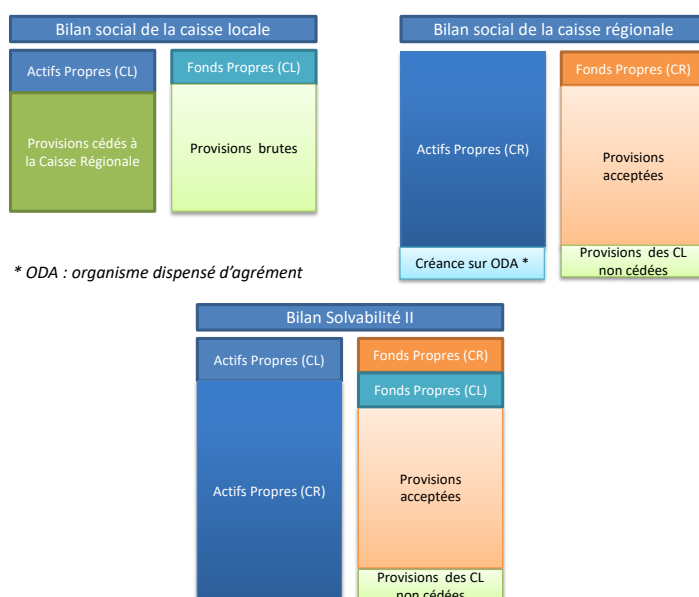
- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Paris Val de Loire sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR.

Le schéma suivant a été retenu :



## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

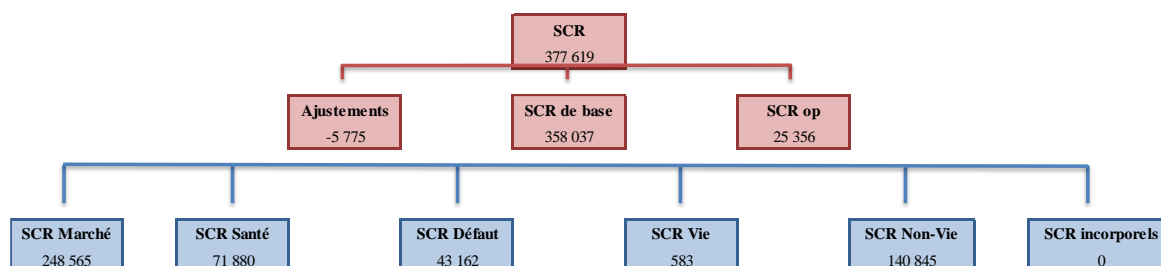
### E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2023 en k EUR



*NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.*

*Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.*

Au 31/12/2023, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 240% au 31/12/2023 contre 254% au 31/12/2022 sans mesures transitoires. Il est de 276% au 31/12/2023 contre 295% avec mesures transitoires.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 94,4 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2023 est de 1105% contre 1182% au 31/12/2022 (avec mesures transitoires).

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Paris Val de Loire.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)**

Non applicable.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.6. Autres informations**

Néant.

## **ANNEXES – QRT publics**

### **Liste des QRT publics**

#### **QRT Solo :**

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

## Annexe 1

### S.02.01.02

### Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	80 427
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et in	R0070	1 460 237
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	82 012
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	714 682
Actions	R0100	862
Actions - cotées	R0110	62
Actions - non cotées	R0120	800
Obligations	R0130	334 451
Obligations d'État	R0140	43 635
Obligations d'entreprise	R0150	281 696
Titres structurés	R0160	9 120
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	282 686
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	45 544
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	6 996
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 895
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	5 101
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	371 110
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	308 319
Non-vie hors santé	R0290	271 144
Santé similaire à la non-vie	R0300	37 175
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	62 791
Santé similaire à la vie	R0320	28 771
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	34 020
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	133 788
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 810
Autres créances (hors assurance)	R0380	61 384
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	13 959
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	604
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>2 131 316</b>



<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	858 905
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	699 229
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	674 623
Marge de risque	R0550	24 606
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	159 676
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	154 252
Marge de risque	R0590	5 424
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	114 594
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	73 089
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	68 123
Marge de risque	R0640	4 966
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	41 505
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	40 781
Marge de risque	R0680	724
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 922
Provisions pour retraite	R0760	3 405
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	2 343
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 053
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	21 673
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	6 692
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	10 595
Autres dettes (hors assurance)	R0840	60 410
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	154
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>1 088 746</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>1 042 570</b>

## Annexe 2

S.05.01.02 - 01  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non proportionnelle acceptés										Total C0200					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance de biens	Assurance de biens et autres dommages	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance d'édit et cautionnement	Assurance de protection juridique		Assistance	Pertes pénelles diverses	Solv	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
<b>Primes émises</b>																
Br4 - assurance directe	184 599	89 978	0	68 903	109 537	215	222 916	49 385	0	18 348	14 571	236	1 754	1 842	5	16 322
R010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Br4 - Réassurance proportionnelle acceptée	36 922	27 312	0	23 607	37 866	159	115 865	17 326	0	6 338	13 787	77	0	0	0	19 923
R010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Br4 - Réassurance non proportionnelle acceptée	147 677	62 666	0	45 296	71 671	56	107 051	32 059	0	12 010	784	159	1 754	1 842	5	16 322
R020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>																
Br4 - assurance directe	181 701	89 270	0	68 296	108 760	215	220 516	49 180	0	18 120	14 549	234	0	0	0	750 841
R020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Br4 - Réassurance proportionnelle acceptée	36 242	27 099	0	23 425	37 633	159	115 065	17 264	0	6 270	13 765	76	0	0	0	19 923
R020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Br4 - Réassurance non proportionnelle acceptée	145 259	62 171	0	44 871	71 127	56	105 450	31 916	0	11 850	784	158	1 754	1 842	5	16 322
R030	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>																
Br4 - assurance directe	144 681	55 455	0	63 742	79 731	20	138 385	47 350	0	4 216	7 957	19	0	0	0	542 536
R030	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Br4 - Réassurance proportionnelle acceptée	28 536	16 068	0	23 704	23 668	7	58 754	14 541	0	1 265	7 957	6	1 123	1 127	7	15 591
R030	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Br4 - Réassurance non proportionnelle acceptée	115 745	39 387	0	40 038	56 063	13	80 631	32 509	0	2 951	0	13	1 123	1 127	7	15 591
R040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	28 079	11 728	0	16 102	24 524	47	50 974	11 944	0	4 093	3 177	54	388	116	0	1 622
R050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des dépenses</b>																
R 120																
R 130																

S.05.01.02 - 02  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie										Total
	Assurance maladie C0210	Assurance avec participation aux bénéfices C0220	Assurance indexée et en unités de compte C0230	Autres assurances vie C0240	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0250	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0260	Rassurance maladie C0270	Rassurance vie C0280	C0300		
<b>Primes émises</b>											
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 888
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 999
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 889
<b>Primes acquises</b>											
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 888
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 999
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 889
<b>Charge des sinistres</b>											
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 112
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	3 438	0	0	0	0	1 960	4 975
Net	R1700	0	0	0	1 034	0	0	0	0	1 456	5 137
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	2 404	0	0	0	0	504	859
Balance - other technical expenses/income	R2510	0	0	0	65	0	0	0	0	140	0
Total des dépenses	R2600										859
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



## Annexe 4

**S 17/01/02  
Provisions techniques non-vie**

	<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>										<b>Réassurance non proportionnelle acceptée</b>				<b>Total engagement s en non-vie</b>
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance de responsabilité civile automobile	Assurance de responsabilité civile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pénales diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance marine, aérienne et transperts	Réassurance dommages non proportionnelle	
R010	C010	C013	C040	C060	C080	C090	C100	C110	C120	C130	C040	C050	C060	C070	C018
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout															
<b>Marge de risque</b>															
<b>Meilleure estimation</b>															
Provisions pour primes															
Retiré - total															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R060	18 228	-7 899	0	10 847	16 625	-37	21 399	-3 652	0	-4 251	424	-95	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R040	2 245	-2 357	0	2 358	3 424	-43	-1 873	-2 657	0	-1 828	-255	-37	0	-1 022
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R050	15 983	-5 542	0	8 489	13 201	6	23 272	-995	0	-2 424	678	-58	0	52 610
<b>Provisions pour sinistres</b>															
Sur - total															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R010	34 899	105 108	0	210 835	36 337	66	206 201	127 411	0	4 805	2 689	17	3 916	25 604
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R020	6 802	30 495	0	106 891	11 287	19	111 078	39 057	0	1 366	2 571	5	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R030	28 097	74 623	0	104 243	25 070	47	95 123	88 354	0	3 439	128	12	3 916	25 604
<b>Total meilleure estimation - total</b>	R080	53 127	97 209	0	221 782	52 962	29	227 599	123 759	0	553	3 123	-79	3 916	25 604
<b>Marge de risque - net</b>	R070	44 030	69 081	0	112 732	38 271	53	118 395	87 363	0	1 015	806	-46	3 916	25 604
<b>Marge de risque</b>	R090	1 422	3 966	0	8 141	874	2	8 681	5 665	0	218	12	1	36	176
<b>Provisions techniques - Total</b>															
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R020	54 549	101 175	0	230 523	53 835	31	236 280	129 424	0	771	3 135	-78	3 951	25 780
Provision technique nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire	R030	9 047	28 128	0	109 949	14 691	-24	109 205	36 400	0	-462	2 317	-32	0	0
Provision technique nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance fire	R040	45 502	73 047	0	121 473	39 145	55	127 076	93 024	0	1 233	819	-45	3 951	25 780





## Annexe 6

### S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	R0010	C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	R0010	973 499	0	0	7 965	0
Fonds propres de base	R0020	1 042 570	0	0	-27 464	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 042 570	0	0	-27 464	0
Capital de solvabilité requis	R0090	377 619	0	0	-2 468	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 042 570	0	0	-27 464	0
Minimum de capital requis	R0110	94 405	0	0	-617	0



## Annexe 7

### S.23.01.01 - 01 Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	223 319	223 319		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent	R0040	58 223	58 223		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	761 028	761 028		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 042 570	1 042 570	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 042 570	1 042 570	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 042 570	1 042 570	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 042 570	1 042 570	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 042 570	1 042 570	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	377 619			
Minimum de capital requis	R0600	94 405			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,76			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	11,04			

### S.23.01.01 - 02 Fonds propres

	C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	R0700 1 042 570
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710 0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720 0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730 281 542
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et autres	R0740 0
Réserve de réconciliation	R0760 761 028
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770 0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780 6 858
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790 6 858</b>

## Annexe 8

### S.25.01.21

#### Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	248 565		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	43 162		
Risque de souscription en vie	R0030	583		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	71 880		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	140 845		Aucun
Diversification	R0060	-146 998		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>358 037</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		C0100
Risque opérationnel	R0130	25 356
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-5 775
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>377 619</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>377 619</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	s2c_AP:x56

<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>		C0130
LAC DT	R0640	-5 775
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-2 343
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-3 432
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-67 781

## Annexe 9

S.28.01.01 - 01

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	91 233	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	44 080	147 677
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	69 081	62 666
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	112 732	45 296
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	38 271	71 671
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	53	56
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	118 395	107 051
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	87 359	32 059
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	1 015	12 010
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	806	784
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	159
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	3 916	1 754
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	25 604	1 842
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	62	5
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	19 228	16 322

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	968	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	46 112	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

**Calcul du MCR global**

		C0070
MCR linéaire	R0300	92 202
Capital de solvabilité requis	R0310	377 619
Plafond du MCR	R0320	169 928
Plancher du MCR	R0330	94 405
MCR combiné	R0340	94 405
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>94 405</b>